

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 104/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DES BUS DE L'ETANG
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
PASSEE AVEC LA SOCIETE DES AUTOBUS DE L'ETANG**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-104-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 novembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 novembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Depuis sa création, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant le transport et la mobilité.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-104-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SMITEEB à compter du 31 mars 2016 et transfert des biens, droits et obligations du SMITEEB à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Comité syndical du 20 décembre 2012 n° 595 portant choix du délégataire et autorisation du Président à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport « Les Bus de l'Etang » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 a été remis par la Société Autobus de l'Etang.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019, remis par la Société Autobus de l'Etang.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Maillemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-104-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

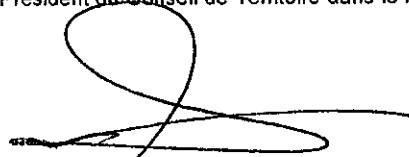
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-104-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 105/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
PROJET DE LIAISON FOS-SALON - CONTRIBUTION METROPOLITAINE AU
DEBAT PUBLIC SOUS LA FORME D'UN CAHIER D'ACTEUR**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Étaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-105-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 novembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Projet de Liaison Fos-Salon - Contribution métropolitaine au débat public sous la forme d'un Cahier d'Acteur », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Le présent rapport a pour objet de présenter et de faire adopter les éléments contributifs de la Métropole au débat public en cours sur le projet de liaison Fos-Salon. Cette contribution, qui prendra la forme d'un Cahier d'Acteur, permettra de présenter au public l'avis et les attentes de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette opération.

Le projet de liaison Fos-Salon, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, consiste principalement à réaménager les 25 kilomètres de la RN 569 passant par Istres, entre la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer et l'A54 au niveau de Salon-de-Provence.

Les premières réflexions autour d'une liaison entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence émergent dans les années 1960, au moment de l'aménagement du Port Autonome de Marseille et de la zone industrielle-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer. La Déclaration d'Utilité Publique de 1976 pour la création de l'A56 sur l'axe Fos-Salon, aujourd'hui caduque, en fait l'expression d'un besoin ancien.

013-200054897-20201119-105-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Ce projet porte toujours une attente forte, unanime et sans cesse renouvelée. En effet, la Commission « Mobilité 21 » a classé en 2013 ce projet en priorité 1, c'est-à-dire comme devant être réalisé avant 2030. En 2018, le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) institué pour préparer le volet programmation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a confirmé l'intérêt porté à ce projet par la Commission « Mobilité 21 ».

Ce besoin ancien se traduit aujourd'hui par un projet d'aménagement actualisé et modernisé qui vise à améliorer la connexion de la ZIP à l'A54 ainsi que la desserte locale du bassin de mobilité.

Plusieurs options d'aménagement ont été étudiées :

- une option autoroutière intégrant le contournement de Fos-sur-Mer découlant des recommandations de la Commission mobilité 21 ;*
- une option autoroutière intermédiaire (sans contournement de Fos, mais avec des aménagements de capacité et de sécurité sur la RN568 et les voies portuaires) découlant des recommandations du COI ;*
- une option non autoroutière découlant des recommandations du COI (intégrant des aménagements de capacité et de sécurité sur la RN568 et les voies portuaires).*

Pour chacune des options, il existe plusieurs variantes de tracés :

- Au nord, à partir du carrefour Toupiguières (RN569-RD69-Déviation Miramas) qui serait transformé en carrefour dénivelé, 3 variantes de tracés pour rejoindre l'A54,*
- Au centre, entre le nord de Miramas (Toupiguières) et le sud d'Istres (intersection RN569 / route de Fos), soit 14 kilomètres, un tracé dans les emprises de la RN569 actuelle et de la déviation de Miramas,*
- Au sud, à partir du franchissement de la voie ferrée du sud d'Istres, 3 variantes de raccordement sur la RN568 pour desservir la ZIP,*
- Au niveau de Fos-sur-Mer, 3 variantes, barreau des Étangs à l'est, voies portuaires à l'ouest et aménagement sur place de la RN568 pour améliorer le contournement de la ville.*

Toutes ces variantes apportent des fonctionnalités bénéfiques au projet de liaison. La Métropole se positionnera sur les tracés retenus lorsque les études d'incidence seront réalisées par le maître d'ouvrage avant l'enquête publique à venir. Aujourd'hui, dans le cadre du débat public et de par la connaissance fine de leur territoire, les communes sont les plus à même de se prononcer sur les choix de tracés.

Le projet de Liaison Fos-Salon poursuit quatre objectifs répondant aux enjeux du territoire en matière de mobilité :

- Desservir la ZIP et le port de Fos-sur-Mer avec un niveau de service performant.*
- Desservir de manière optimisée le territoire dans une logique multimodale.*
- Augmenter le niveau de sécurité du réseau routier pour les usagers.*
- Réduire les nuisances aux populations et les impacts sur le cadre de vie.*

En annexe, se trouve la synthèse du dossier du maître d'ouvrage de cette opération reprenant plus en détail les différents aspects de cette opération.

Aujourd'hui, le projet de liaison Fos-Salon répond pleinement aux grands enjeux de notre territoire en favorisant un développement économique soutenable tout en préservant la qualité et le cadre de vie des habitants.

La liaison Fos-Salon est un support du développement économique et industriel d'un territoire à très fort potentiel en raison du dynamisme retrouvé du port et de l'importance du foncier à vocation économique. Il est résolument complémentaire du report modal vers le fret fluvial et vers le fret ferroviaire que la Métropole soutient au travers de la nécessité de préserver la gare de triage de Miramas et du projet de création d'un Service Public de Fret Ferroviaire unique en France. Ce report modal a vocation à absorber une part croissante des trafics.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-105-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Cette liaison accompagnera et favorisera l'essor maîtrisé du trafic portuaire et confortera la place du GPMM et de la ZIP dans un contexte extrêmement concurrentiel, lui permettant d'élargir son hinterland et d'éviter des transports terrestres beaucoup plus longs depuis les ports de la « range nord ».

La liaison Fos-Salon contribuera à la mobilité durable de l'Ouest de l'Etang de Berre en permettant des déplacements plus efficaces, plus sécurisés et ouvrant de nombreuses possibilités de développement des transports collectifs et des mobilités actives, en parfaite articulation. Elle améliorera la qualité du cadre de vie de ses habitants et intégrera une haute exigence de protection environnementale et agricole.

Ce projet est également complémentaire et en étroite articulation avec d'autres projets d'infrastructures routières très attendus par notre territoire au titre desquels il peut notamment être cité le réaménagement de la RD268 permettant le désengorgement de l'accès principal de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le contournement de Martigues – Port-de-Bouc ou encore la création du barreau de Sulauze au sud de Miramas.

Il peut être constaté que depuis près de 45 ans, l'inadaptation de l'infrastructure actuelle entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence n'a cessé de s'aggraver, la thrombose est une réalité quotidienne pour des milliers d'usagers et les impacts environnementaux et sociaux deviennent insupportables. La Métropole ne peut donc qu'appeler à une réalisation rapide et pleinement efficace de ce projet afin de finaliser cet axe routier au cœur de l'ouest métropolitain, en anticipant et en respectant les besoins des générations futures.

Aujourd'hui, le projet liaison Fos-Salon, dont la synthèse du maître d'ouvrage se trouve en annexe, entame sa phase de débat public souhaité par la Commission Nationale du Débat Public auquel la Métropole Aix-Marseille-Provence peut contribuer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 16 novembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que la liaison Fos-Salon répond aux grands enjeux portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment en favorisant un développement économique soutenable tout en améliorant la qualité de vie des habitants ;
- Que la liaison Fos-Salon est résolument complémentaire au report modal vers le fret ferroviaire et fluvial, qui a vocation à absorber une part croissante des trafics ;
- Que la liaison Fos-Salon est un support du développement économique et industriel d'un territoire à très fort potentiel en raison du dynamisme retrouvé du port et de l'importance du foncier à vocation économique ;
- Que la liaison Fos-Salon contribuera à la mobilité durable de l'ouest de l'Etang de Berre et améliorera le cadre de vie de ses habitants ;
- Que la liaison Fos-Salon est compatible avec une haute exigence de protection environnementale et agricole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-105-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à la réalisation du projet de liaison Fos-Salon et rappelle avec force la nécessité d'améliorer la desserte actuelle de l'axe routier entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence apportera sa contribution au débat public sur la Liaison Fos-Salon sous la forme d'un Cahier d'Acteur annexé au présent rapport.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à transmettre le Cahier d'Acteur métropolitain à Monsieur le Président de la Commission Particulière du Débat Public en vue de sa prise en compte comme contribution au débat public en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Projet de Liaison Fos-Salon - Contribution métropolitaine au débat public sous la forme d'un Cahier d'Acteur ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-105-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 106/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
APPROBATION DE L'AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DES BUS DE L'ETANG
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
PASSEE AVEC LA SOCIETE DES AUTOBUS DE L'ETANG**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-106-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 novembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres de l'ex SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de délégation de service public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 9 avenants :

L'avenant n° 1, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1^{er} septembre 2013.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-106-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB ; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 et notamment le décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 et décalée à la rentrée ainsi que l'impact du décalage sur les recettes. Il intègre également des aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS. Cet avenant entérine la modification du type de véhicules BHNS initialement prévus.

L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM concerne la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur les communes du réseau, des adaptations de l'offre des lignes urbaines, du transport à la demande et de circuits scolaires diverses puis diverses modifications listées ci-dessous :

- Mise en place de véhicule de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM concerne la mise en place pour le Zenibus d'un itinéraire unique sur toute la ligne et d'un départ toutes les 10 minutes afin de rendre l'offre plus simple et plus régulière, l'ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ainsi que la modification de la gamme tarifaire et la définition du nouveau niveau de recette de référence.

L'avenant n° 6 approuvé le 28 juin 2018 a approuvé les modifications suivantes :

- Adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018
- Compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus
- Mise en place du Pass Integral par la métropole Aix Marseille Provence
- Remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpages des véhicules au logo métropolitain

L'avenant n° 7 approuvé le 28 décembre 2018 par délibération n° TRA 026-5116 prévoit d'estimer de façon prévisionnelle la compensation de la perte financière liée à la mise en place du pass scolaire métropolitain à la rentrée scolaire 2018, le remboursement des dépenses occasionnées par le déploiement de la marque « La Métropole Mobilité » ainsi que la mise à jour des indices de la formule d'indexation.

L'avenant n° 8, approuvé le 28 mars 2019, prévoit les modifications suivantes :

- Modifications de lignes régulières et des circuits scolaires mises en place à la rentrée scolaire afin de les adapter aux changements d'horaires de certains établissements scolaires ou d'ajuster l'offre à la fréquentation enregistrée sur le réseau,
- Adaptations de la ligne ChronoPro afin d'améliorer la desserte de la zone d'activité des Estroublans
- Adaptations au fonctionnement des transports à la demande ICIBUS et ICIBIUS + réservés aux Personnes à Mobilité réduite.
- Dépenses supplémentaires concernant d'une part, la mise en place d'un agent de sécurité à la gare routière de Vitrolles au cours des mois de décembre 2018 et 2019

Reçu en préfecture par un agent de
013 200054807-20200119-106-20-DE
de décembre 2018 et 2019
Date de télétransmission : 28/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

2019 et d'autre part, des achats de supports d'information nécessaires à l'affichage des horaires dans les poteaux d'arrêt et les abribus.

- Régularisation du calcul du taux de le CVAE pour les années 2014 et 2015 et prise en compte dans le calcul du coût du réseau l'incidence de l'évolution du taux de remboursement de la TICPE.
- Autorisation au délégataire d'utiliser la base de données des clients du réseau conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'avenant n° 9 approuvé le 19 décembre 2019 prévoit les dispositions suivantes :

- Adaptations de l'offre et modification d'itinéraire de lignes régulières ou services scolaires :
 - ligne 14 interne à la commune de Berre l'Etang prolongée jusqu'au quartier de Mauran,
 - réduction de l'offre du service Chronopro durant les mois de juillet et août pour adapter l'offre à la fréquentation,
 - modification de l'itinéraire de la ligne 7 par un passage par la ZAC Empallières à Saint Victoret,
 - desserte du Club Nautique du Jaï par les lignes 3A et 3B,
 - ajustements des horaires de la ligne 6 sur les horaires de sortie du Collège Petit Prince,
 - ajustements d'horaires de la ligne 9 pour une meilleure desserte du Collège Simone de Beauvoir à Vitrolles,
 - adaptations des horaires du circuit scolaire 74 pour tenir compte des conditions de circulation,
 - mise en place d'un service supplémentaire du circuit scolaire 76 pour la desserte du Collège Simone de Beauvoir à Vitrolles et desserte du quartier de Versailles aux Pennes Mirabeau suite à la mise en place de la nouvelle sectorisation,
 - desserte du quartier de Versailles par le circuit scolaire 78,
 - desserte du quartier de Champigny sur la commune de Berre l'Etang par le circuit scolaire 97,
 - expérimentation pour 3 mois d'une desserte le dimanche des communes de Berre l'Etang et de Rognac vers Vitrolles.
- Prise en charge des prestations complémentaires relatives à la mise en place d'une desserte supplémentaire à l'occasion du concert de Sting qui s'est déroulé le 27 juillet 2019 à Vitrolles,
- Gestion par le délégataire de la maintenance des systèmes et équipements du BHNS, maintenance des bornes d'information voyageurs mises en place sur la ligne BHNS Zénibus. Afin d'assurer l'ensemble des prestations et le suivi des nouveaux matériels de priorité aux feux et d'information des voyageurs, il est autorisé la création d'un demi-poste de technicien sur une période de 3 mois permettant la remise à niveau de l'ensemble de ces équipements.
- Modification du référentiel qualité
- Adaptations de dispositions financières concernant le reversement des recettes prévues dans la convention passée entre le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence relatives à l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA, l'adaptation de la formule d'indexation compte tenu de modifications ou suppression intervenus dans leur publication d'indices, l'ajustement de la compensation des pass scolaires métropolitains

L'avenant 10 proposé prévoit :

1. Adaptation de l'offre

➤ adaptations de l'offre pour la rentrée scolaire 2020-2021

- Ligne 7 : la ligne est restructurée pour permettre la desserte du sud de la route de Marseille pour mieux répondre aux attentes des riverains. Par ailleurs, cette modification permet la suppression du service scolaire 27
- Ligne 10 : l'itinéraire est ajusté afin de desservir le nouveau quartier du Lion sur la commune de Vitrolles
- Circuit 28 : intégration de la desserte du Porry sur la commune de Vitrolles dans les voyages de 16h10 et 18h15 pour pallier la restructuration de la ligne 10
- Intégration à la convention de DSP de 2 circuits scolaires mis en place pour la desserte d'écoles primaires pour les communes de Gignac la Nerthe et des Pennes Mirabeau dont les marchés sont arrivés à échéance

018-200974897-2020/11/19/108-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- régularisation d'adaptation de lignes ou transports scolaires mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2019-2020 pour essentiellement pallier des surcharges constatées
- mise en place de renforts sur les circuits scolaires 42 et 72 entre le 4 novembre 2019 et le 13 mars 2020
- mise en place d'un service supplémentaire sur la ligne BHNS à 7H35 entre le 3 février et le 14 mars 2020
- Circuit 28 : régularisation de la desserte de l'arrêt Le Porry sur la période du 2 mars au 4 juillet 2020.
- report du prolongement de l'itinéraire de la ligne 14 jusqu'au quartier de Mauran sur le commune de Berre l'Etang prévu à l'avenant 9 pour l'année 2020
- arrêt de l'expérimentation d'une desserte en TAD les dimanches et jours fériés dans le secteur de Berre Rognac prévue à l'avenant 9 compte tenu de la très faible fréquentation enregistrée.

L'impact financier global de l'ensemble de ces adaptations se traduit par une économie de 136 393,82 € se décomposant comme suit :

- 33 117 € pour les adaptations d'offre
- 19 637 € pour les régularisations
- 83 639,82 € pour le report du prolongement de la ligne 14 et l'arrêt de l'expérimentation d'une desserte en TAD les dimanches et jours fériés dans le secteur de Berre Rognac

2. Rationalisation de l'offre de transport

Afin d'adapter l'offre de transport à la demande, il est proposé les mesures suivantes :

- Réduction de l'offre en période de petites vacances scolaire pendant lesquelles la fréquentation diminue notablement. Cela se traduit dans les fiches horaires par l'instauration de 3 périodes de fonctionnement : période scolaire, petites vacances scolaire et été.
- Suppression de services de soirée peu fréquentés.
- Adaptation de la fréquence à la fréquentation

Le détail de ces mesures est le suivant :

- Ligne 1 : instauration d'une période de fonctionnement « petites vacances scolaires »
- Ligne 2 : mise en place d'un TAD le samedi en remplacement des services réguliers ;
- Ligne 4 : réduction de la fréquence des services : passage toutes les 20 mn au lieu de 15 mn et réduction de la fréquence le lundi (30 mn au lieu de 15 mn) ;
- Ligne 5 : instauration d'une période de fonctionnement « petites vacances scolaires »
- Ligne 7 : instauration d'une période fonctionnement « petites vacances scolaires »
- Ligne 9 : réduction de la fréquence des services avec un passage à 30 mn au lieu de 20 mn et suppression du dernier départ du soir ;
- Ligne 10 : instauration d'une période fonctionnement « petites vacances scolaires » et suppression du dernier départ du soir ;
- Ligne 12 : instauration d'une période fonctionnement « petites vacances scolaires »

L'économie générée par ces mesures est de 107 151 € pour la période de septembre à décembre 2020.

3. Impact financier de la pandémie

L'impact financier de la crise sanitaire due au Coronavirus sera examiné dans le cadre d'un prochain avenant ou protocole.

En ce qui concerne l'engagement sur les recettes pour la période allant du 24 juillet au 31 décembre 2020, étant donné que les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation et les recettes du réseau perdurent et ne sont à ce jour pas stabilisées, les parties conviennent de se revoir pour ajuster l'engagement de recettes du délégataire sur la période.

Le montant théorique Rf de l'avenant 9 est ainsi renseigné pour l'application de la formule Df-Rf=Cf. Il sera modifié une fois que l'engagement de recettes aura été défini entre les parties.

013-200054807-20201119-106-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

4 Droit de retrait exercé par les conducteurs en décembre 2019

Suite au droit de retrait exercé par les conducteurs au mois de décembre 2019, un certain nombre de mesures a été mis en place afin d'apaiser le climat social et sécuriser le réseau.

Ainsi, il est intégré dans l'avenant, la pose de vitres de protection sur les 15 véhicules de la ligne Zenibus.

Cet investissement est de 53 925€HT. La dotation aux amortissements correspondante est intégrée dans Df et la grille de décomposition des coûts de l'annexe 5.

Le montant correspondant à la pose est intégré à la Df 2020 soit 4 800 € HT.

Par ailleurs, afin d'apaiser durablement le réseau, la Métropole finance un renfort des équipes de contrôle à hauteur de 1,5 postes supplémentaires de vérificateurs à partir du 1er septembre 2020.

La valorisation de ces 1,5 postes s'élève à 25 815€ pour l'année 2020. Ce montant est intégré à la Df 2020

5 – Entretien et maintenance des équipements du réseau

L'avenant 10 intègre les dispositions suivantes : concernant l'entretien et la maintenance des équipements du réseau

➤ Distributeur automatique de titres (DAT)

2 distributeurs ont été installés à Pierre Plantée et Parc Camoin. Les recettes du réseau seront collectées par la société Mobilink qui reversera le montant de ces recettes à Autobus de l'Étang chaque mois. Un avenant au contrat entre Mobilink et Autobus de l'Étang intègre cette organisation.

➤ Sanisettes

Des travaux de remise en état des sanisettes Square de Gaulle ont été entrepris par le Délégué et une sanisette a été déplacée aux Barjaquets pour un montant total de 2 163€HT.

➤ Maintenance des bornes d'information voyageurs et du système embarqué de priorité aux feux »

Modification du bordereau des prix du contrat du prestataire Lumiplan

6 – Prolongation de la convention de DSP

Le présent avenant n°10 acte la prolongation du contrat de DSP jusqu'au lundi 5 juillet 2021 inclus rendue nécessaire compte tenu de la crise sanitaire et du retard de la procédure de renouvellement du contrat. Cet avenant en détermine les modalités financières sur :

- le parc de véhicule, la grille 1 est mise à jour pour intégrer la prolongation du contrat
- les coûts de maintenance, compte tenu du vieillissement des véhicules standard, le remplacement de 3 moteurs et 2 boîtes de vitesses sont intégrés. Une réfaction du délégataire à l'autorité concédante sera opérée si tout ou partie de ces réparations n'ont pas lieu
- le budget marketing est fixé à 112 425 € HT. Une réfaction financière sera opérée en cas d'écart entre le budget prévisionnel et la dépense réelle.
- l'engagement de recettes est maintenu compte tenu de l'incertitude du niveau de fréquentation liée à la crise sanitaire, les parties conviennent de se revoir.

7 – Modification des paramètres financiers de la convention

Compensation des titres métropolitain :

En application de l'avenant 7 à la convention de DSP, le montant des compensations est ajusté sur la base des données réelles du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la compensation s'élève à 999 818,18 € HT soit 1 099 800 € TTC comparé aux 742 866 € HT de l'avenant 7 soit un écart de 256 952,18 € HT à compenser.

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir les paramètres financiers de la convention de DSP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-106-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1er juillet 2012, y compris TAD).

Année	Rf	Df	Cf	Incidence financière
2020	19 138 835	2 190 565	16 948 270	17 357 176
2021	10 143 253	1 113 609	9 029 643	

Le montant cumulé des avenants 1 à 10 génère une incidence financière de la Dépense Forfaitaire Df de 13,62 % par rapport au montant initial de la convention.

La dépense forfaitaire en année pleine est diminuée de 94 826 € (- 0,49 %) pour 2020 par rapport à 2019.

La contribution financière passe de 122 205 273 € à 139 379 414 euros soit 14,2 % d'augmentation par rapport à la convention initiale.

La Commission de délégation de service public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance a émis un avis sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;
- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB, la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016
- L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM qui entérine notamment la modification du fonctionnement du Zenibus, l'ajustement divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avenant n° 6 approuvé le 11 mai 2018 par délibération n° TRA 005-601/18/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avenant n° 7 approuvé le 11 mai 2018 par délibération n° TRA 005-601/18/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avenant n° 8 approuvé le 11 mai 2018 par délibération n° TRA 005-601/18/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avenant n° 9 approuvé le 11 mai 2018 par délibération n° TRA 005-601/18/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avenant n° 10 approuvé le 11 mai 2018 par délibération n° TRA 005-601/18/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;

Accusé de réception en préfecture
01/12/2020
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ;

- L'avenant n° 6 approuvé le 28 juin 2018 par délibération n° TRA 014-4156/18/CM qui intègre l'adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018, les compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, la mise en place du Pass Intégral par la Métropole Aix-Marseille-Provence et enfin le remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpages des véhicules au logo métropolitain ;
- L'avenant n° 7 approuvé le 28 décembre 2018 par délibération n° TRA 026-5116 intègre d'une part, les modalités prévisionnelles de compensation de la perte financière liée à la mise en place du Pass scolaire métropolitain à la rentrée scolaire 2018, et d'autre part, le remboursement des dépenses occasionnées par le déploiement de la marque « La Métropole Mobilité » ainsi que la mise à jour des indices de la formule d'indexation ;
- L'avenant n°8 approuvé le 29 mars 2019 intègre des adaptations diverses des lignes régulières, du Chronopro et des lignes scolaires, des adaptations au fonctionnement des transports à la demande ICIBUS et ICIBIUS + réservés aux Personnes à Mobilité réduite. Il intègre également des dépenses supplémentaires concernant d'une part, la mise en place d'un agent de sécurité à la gare routière de Vitrolles au cours des mois décembre 2018 et janvier 2019 et d'autre part, des achats de supports d'information nécessaires à l'affichage des horaires dans les poteaux d'arrêt et les abribus. Cet avenant prend également en compte une régularisation du calcul du taux, de la CVAE pour les années 2014 et 2015 et la prise en compte dans le calcul du coût du réseau l'incidence de l'évolution du taux de remboursement de la TICPE et il autorise le délégataire à utiliser la base de données des clients du Réseau conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ;
- L'avenant n°9 approuvé le 19 décembre 2019 intègre des adaptations et modifications d'itinéraires de lignes régulières et scolaires, la prise en charge par le délégataire de la gestion et la maintenance des systèmes et équipement du BHNS (système de priorité aux feux, maintenance des bornes d'information voyageurs), une modification du référentiel qualité et des adaptations financières concernant les recettes liées à la convention passée entre Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence relatives à l'aide à destination des bénéficiaires du RSA, l'adaptation de la formule d'indexation de la convention ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.
- Que cette convention a fait l'objet de 9 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février, en décembre 2015, en juin 2016, mai 2017, juin, décembre 2018 et décembre 2019.
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°10 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, l'avenant n° 10 ci-annexé à la convention de délégation de service public passée avec la société des Autobus de l'Etang.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Annexe Transports et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous-politique C210 – Nature 611 – Chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

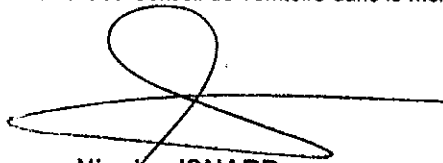
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-106-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 107/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
MODIFICATION UNILATERALE DE CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE CERTAINS PARKINGS METROPOLITAINS,
ET DES PARCS EN REGIE D'ISTRES PENDANT LES DEUX WEEK-ENDS DES 12
ET 13 ET 19 ET 20 DECEMBRE 2020, PRECEDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-107-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 novembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallermort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Modification unilatérale de contrats de délégation de service public pour l'exploitation de certains parkings métropolitains, et des parcs en régie d'Istres pendant les deux week-ends des 12 et 13 et 19 et 20 décembre 2020, précédant les fêtes de fin d'année », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Les commerces des centres-villes des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence souffrent d'une diminution de fréquentation. En outre, la période de Noël est un moment propice à la relance de l'activité économique de la cité.

Aussi, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique » la Métropole a décidé d'accompagner cette période de fêtes de fin d'année et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant la gratuité du stationnement au sein de certains des parkings métropolitains concédés des centres-villes.

Il s'agit d'une décision unilatérale qui s'appliquera durant deux week-ends de décembre, les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020. Deux parkings gratuits seront mis en place au sein des parkings de la ville d'Aix-en-Provence et d'Arles.

Avis de décision unilatérale
013-200054807-20201119-107-20-DE
Date de transmission : 30/11/2020
Préfecture d'Aix-en-Provence

Sur les parkings des autres Territoires, cette gratuité s'appliquera durant la plage horaire d'ouverture des commerces de 10h à 19h. Cela concerne les communes de Martigues, Istres et Salon de Provence.

La Métropole procédera à la compensation de la perte de recettes constatée dans les créneaux susvisés à l'exception de tout autre frais. Les délégataires transmettront à l'issue de la période, un état récapitulatif de ces pertes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le contrat de délégation de service public du 29/12/1986 (parkings Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet, Bellegarde (Aix en Provence) – SEMEPA)
- Le contrat de délégation de service public du 24/10/2003 (parking Rotonde (Aix en Provence) – SEMEPA)
- Le contrat de délégation de service public du 03/07/1991 (parkings L'Empéri et Portail Coucou (Salon de Provence) – Indigo)
- Le contrat de délégation de service public du 01/01/2002 (parkings Centre ancien, Beaumond, et 8 Mai 1945 (Aubagne) – Q-Park)
- Régie métropole parkings d'Istres (Arnavaux, Victor Hugo, Les Carmes)
- Le contrat de délégation de service public du 01/01/2017 (parking Degut (Martigues) – SEMOVIM)
- Le contrat de délégation de service public du 21/01/1992 (parking Rayettes (Martigues) – SEMOVIM) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les centres-villes connaissent une baisse de fréquentation récurrente de leurs commerces ;
- Que dans le cadre de ses compétences « Parcs de Stationnement » et « Développement Economique », la Métropole souhaite accompagner l'activité commerciale en offrant la gratuité du stationnement au sein de certains parkings métropolitains durant les deux week-ends précédant les fêtes de Noël (12, 13, 19 et décembre 2020) ;
- Que cette décision concerne les parkings concédés à la société INDIGO L'Empéri et Portail Coucou (Salon) ; à la société Q-PARK, Marché, Centre Ancien, Beaumond, 8 Mai 1945 (Aubagne) ; à la SEMEPA (parkings La Rotonde, Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet, Bellegarde) ; à la SEMOVIM (parkings Degut et Rayettes) ; les parcs en régie (Arnavaux, Victor Hugo et les Carmes à Istres) ;
- Que la Métropole procédera à la compensation de la perte de recettes constatée dans le créneau susvisé à l'exception de tout autre frais ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-107-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- Que cette modification des contrats de délégation de service est prise pour motif d'intérêt général unilatéralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en place de deux heures de gratuité du stationnement, les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020 dans les parkings concédés d'Aix-en-Provence, et Aubagne. Ces heures de stationnement gratuites complètent les grilles tarifaires actuellement en vigueur pour la période énoncée, dans les parkings ci-dessous.

Article 2 :

Est approuvée la mise en place de la gratuité du stationnement, les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020, durant la plage horaire de 10h00 à 19h00, couvrant la période d'ouverture des commerces au public dans certains autres parkings du territoire métropolitains. Cela concerne les parkings concédés des communes de Salon de Provence et Martigues et des parkings gérés en régie d'Istres. Ces heures de stationnement gratuites complètent les grilles tarifaires actuellement en vigueur pour la période énoncée, dans les parkings ci-dessous.

Article 3 :

Que cette mesure, décidée unilatéralement par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour motif d'intérêt général, s'appliquera durant la période décrite dans les articles 1 et 2 de la présente, au sein des parkings métropolitains concédés aux Sociétés INDIGO, QPARK, SEMEPA et SEMOVIM et des parcs gérés en régie d'Istres. Les parkings concernés par cette mesure sont les suivants :

Pour la Société INDIGO :

- Parkings L'Empéri, Portail Coucou à Salon de Provence, DSP du 03/07/1991

Pour la Société QPARK :

- Parkings Marché, Centre Ancien, Beaumont, 8 Mai 1945, Hôpital à Aubagne, DSP du 01/02/2002

Pour la SEMEPA :

- Parking La Rotonde à Aix en Provence – DSP du 24/10/2003
- Parkings Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeur, Mignet et Bellegarde à Aix en Provence – DSP du 29/12/1986

Pour la SEMOVIM :

- Parking Rayettes à Martigues – DSP du 21/01/1992
- Parking Degut à Martigues – DSP du 01/01/2017

Pour les parkings gérés en régie d'Istres :

- Parkings Arnavaux, Victor Hugo et Les Carmes à Istres

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la compensation de ces gratuités, seront inscrits sur les budgets 2020 et suivants des EST des territoires concernés ainsi que sur le budget annexe stationnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Modification unilatérale de contrats de délégation de service public pour l'exploitation de certains parkings métropolitains, et des parcs en régie d'Istres pendant les deux week-ends des 12 et 13 et 19 et 20 décembre 2020, précédant les fêtes de fin d'année ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-107-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

(suite délibération n°107/20)

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

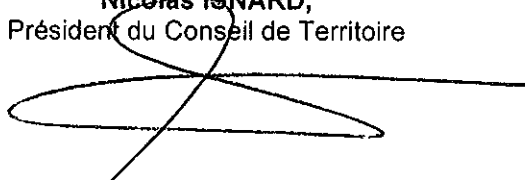
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-107-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-107-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020